

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/340

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame PETIT Lucie en date du 09 octobre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion afin de permettre un déménagement devant les 18 et 20 rue du Général Leclerc, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant les numéros 18 et 20 de la rue du Général Leclerc afin de permettre un déménagement au numéro 22 de ladite rue. A l'occasion du déménagement, deux places de stationnement seront neutralisées devant les numéros d'habitations cités ci-dessus. **Cette mesure prendra effet à partir du 18 octobre à 08h00 jusqu'au 20 octobre 2025 à 19h00.**

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame PETIT Lucie,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

